

## Conseil Régional Nord Pas de Calais

## Création et développement d'activités

**Quoi ?**

Ce dispositif est une **politique générale pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire** (associations, coopératives, entreprises solidaires avec agrément de la préfecture). Il est composé de différents axes :

**Axe 1 : Conception et montage d'une nouvelle activité**

- **mesure 1** : accompagnement et suivi à la création d'activité
- **mesure 2** : fonds d'investissement du développement de l'entrepreneuriat social et solidaire (FIDESS)

**Axe 2 : Démarrage de l'activité**

- **mesure 3** : contrat de création ESS
- **mesure 4** : apport en capital, en fonds propres et avances remboursables / France Active
- **mesure 5** : participation au capital de la structure / Cigales et Autonomie et Solidarité
- **mesure 6** : prêts amortissables et avances remboursables de la Caisse solidaire

**Axe 3 : Développement et pérennisation de l'activité**

- **mesure 7** : Contrat d'appui au développement de l'ESS
- **mesure 8** : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) / CRESS - C2RA
- **mesure 9** : Dispositif d'Appui aux structures de l'ESS en consolidation (DASESS) / France Active

Deux mesures favorisent directement l'emploi : les mesures 3 et 7.

**MESURE 3 : LE CONTRAT DE CREATION****Pourquoi ?****FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

L'objectif de cette mesure est de **soutenir** financièrement **les créations d'activités génératrices d'emplois** et de développer la responsabilité sociale et environnementale.

## Pour qui ?

---

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- les entreprises et associations travaillant dans l'Economie sociale et solidaire (sous certaines conditions),
- les entreprises industrielles,
- les entreprises fournissant à d'autres sociétés des prestations de services à haute valeur ajoutée,
- les sociétés reconnues "Jeunes entreprises innovantes",
- les sociétés suivies par une structure spécialisée dans l'accompagnement et/ou le financement d'entreprises innovantes.

## LES SALARIES

Pas de critère spécifique.

## LES EMPLOYEURS

Toute **association** et **coopérative** avec une **activité économique** (hors structures d'insertion) et dont le projet répond aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (primauté du projet sur le but lucratif, gestion démocratique, utilité sociale, etc.).

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Emplois éligibles :

- La création d'une **nouvelle activité économique génératrice d'emplois pérennes**.
- La structure doit s'engager à **créer des emplois permanents** dans la région, **dans un délai maximum de 3 ans à compter du démarrage de son activité et à les maintenir pendant 3 ans** à compter de la date de création de chaque emploi.
- Seront retenus : **les emplois permanents à temps complet en CDI, les dirigeants même non salariés, les emplois à temps partiel au moins équivalent à des 50% ETP à durée indéterminée** ; ces derniers seront pris en compte au prorata temporis.

Investissements éligibles :

- Les investissements matériels de production, de bureautique et informatique. Les dépenses d'agencement. Les investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement et formation, de recherche et développement et frais commerciaux significatifs (stand, site internet, etc.).

Responsabilité sociétale et environnementale :

- Le bénéficiaire s'engage à **développer sa responsabilité sociale et environnementale** en participant à des actions intégrant les priorités régionales. L'une d'entre elles est la professionnalisation des associations.

## Quel type d'aide ?

### TYPE DE CONTRAT

CDI.

### DUREE ET MONTANT DE L'AIDE

L'association doit **s'engager à créer des emplois permanents** (CDI) en région Nord-Pas-de-Calais, dans un **délaï maximum de 3 ans à compter du démarrage de son activité**.

Le montant de l'aide est dépendant du **nombre d'emplois à créer** mais aussi de **critères de bonification** intégrant des priorités régionales.

- Une aide de **2 000€ par emploi créé + 1 000€ supplémentaires** par emploi créé pour chaque critère de bonification.
- Une aide de **24 000€ à la création d'un poste de cadre** avec obligation de **créer au minimum 5 Equivalents Temps Plein en CDI** dont le poste cadre. **Pour les associations le nombre est réduit à 4 CDI.**

Parmi l'ensemble des **critères de bonification**, deux peuvent plus particulièrement concerner les associations sportives :

- l'**embauche de personnes handicapées** reconnues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- le **recrutement d'un jeune de moins de 26 ans**.

**Remarque :** Les emplois à temps partiel sont pris en compte dans la mesure où ils sont supérieurs ou égaux à 50% d'un temps plein et, dans ce cas, comptabilisés au prorata des heures.

## MESURE 7 : LE CONTRAT D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ESS

### Pourquoi ?

#### FINALITE

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

L'objectif de cette mesure est de **soutenir** financièrement **les créations d'activités génératrices d'emplois** et de développer la responsabilité sociale et environnementale des structures.

## Pour qui ?

---

### LES SALARIES

Pas de critère spécifique.

### LES EMPLOYEURS

Toute **association** et **coopérative** avec une **activité économique** et dont le projet répond aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (primauté du projet sur le but lucratif, gestion démocratique, utilité sociale, etc.).

### AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Avoir déposé sa première liasse fiscale** (bilan, compte de résultat).
- Le projet de **développement des activités** doit générer des emplois pérennes.
- Le bénéficiaire s'engage à **développer sa responsabilité sociale et environnementale** en participant à des actions intégrant les priorités régionales. L'une d'entre elles est la professionnalisation des associations.
- Siège social dans le Nord - Pas de Calais.
- Création d'emplois, dans le cadre du projet de développement, dans le Nord -Pas de Calais.
- Si la structure est bénéficiaire du Contrat de Création : le programme doit être achevé.

## Quel type d'aide ?

---

### TYPE DE CONTRAT

**CDI**

### MODALITES DE L'AIDE

#### A/ EMPLOIS ELIGIBLES

La structure doit s'engager à créer des emplois permanents :

- Dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
- Dans un délai maximum de trois ans à compter de la date du dépôt de la demande ;
- Maintenus pendant trois ans à compter de la date de création de chaque emploi.

Seront retenus :

- Les emplois salariés permanents à temps complet en Contrat à Durée Indéterminée ;
- Les emplois à temps partiel au moins équivalent à des 50% ETP à durée indéterminée ; ces derniers seront pris en compte au prorata temporis.

# Fiche « emploi »

## B/ INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Le montant du contrat d'appui au développement est plafonné à 80% du programme d'investissement des structures. Dans ce programme, les investissements suivants seront pris en compte :

- Les investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique, les équipements dont l'usage est lié de façon exclusive à l'exercice d'activité ;
- Les dépenses d'agencement et adaptation des postes de travail aux personnes handicapées ;
- Les investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement et formation, de recherche et développement et frais commerciaux significatifs (financement de stand à des salons dans le cadre de la promotion de l'activité sociale et solidaire, site internet) ;
- Tout matériel visant à se mettre en conformité ou à améliorer l'impact environnemental de la structure.

Les investissements financés par un crédit-bail ou un dispositif similaire ne seront pas éligibles. Concernant le matériel d'occasion, la structure devra fournir une attestation précisant que celui-ci n'a pas déjà été subventionné.

## DUREE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide est calculée selon un **programme de création d'emplois** (CDI, Equivalent Temps Plein), dans un **délai de 3 ans à compter de la date de demande**, et **maintenus pendant 3 ans**.

Le montant de l'aide est dépendant du **nombre d'emplois à créer** mais aussi de **critères de bonification** intégrant des priorités régionales.

- Une **aide au programme d'investissement** de **2 000€ par emploi créé hors poste de cadre + 1 000€ supplémentaires par emploi créé hors poste cadre pour chaque critère de bonification avec un maximum de 2**.
- Une aide de **24 000€ à la création d'un poste de cadre** avec obligation de **créer au minimum 5 Equivalents Temps Plein en CDI**.
- **Pour les associations le nombre est réduit à 4 CDI avec le poste de cadre inclus.**

Parmi l'ensemble des **critères de bonification**, deux peuvent plus particulièrement concerner les associations sportives :

- L'**embauche de personnes handicapées** reconnues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- Le **recrutement d'un jeune de moins de 26 ans**.

**Remarque :** les emplois à temps partiel sont pris en compte dans la mesure où ils sont supérieurs ou égaux à 50% d'un temps plein, et dans ce cas, comptabilisés au prorata des heures.



**Les pérennisations de contrats aidés sont considérées comme des créations de poste par la Région.**

## Qui contacter ?

---

### COORDONNEES DU SERVICE REFERENT :

#### Conseil Régional Nord – Pas de Calais Direction de l'Action Economique

Siège de Région - 151 boulevard du Président Hoover  
59555 LILLE Cedex

**Contact :** Mme Annie DELFOSSE : 03 28 82 75 67 / [annie.delfosse@nordpasdecals.fr](mailto:annie.delfosse@nordpasdecals.fr)

## Pour aller plus loin...

---

Pour bénéficier d'**informations complémentaires** et/ou pour télécharger les **dossiers de demande** :  
[Site internet du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais](#)  
[www.jecree.com](http://www.jecree.com)

### Avec le soutien de

---

